



09/03/2023

Comité syndical

**P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L**

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 février 2023
- 4) Approbation du compte de gestion 2022
- 5) Approbation du compte administratif 2022
- 6) Affectation des résultats 2022
- 7) Construction du pôle enfance intercommunal – Attribution du lot 6 Serrurerie
- 8) Questions diverses

La séance débute à 18h36.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Charlotte Guéret, Mathieu Meyze, Sandrine Reix

Invités : Véronique Barinotto, Jean-Yves Rigout, Serge Roux, Sandrine Savary

Absents excusés : Nathalie Bruyère, Catherine Casimir, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougères, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Jérémy Roux

Invités excusés : Claude Compain, Sylvie Lavallade, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présents : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 6. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

M. Thierry LACHAISE est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 février 2023

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 2 février 2023 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 2 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

4) Approbation du compte de gestion 2022

La Présidente fait part du fait que le trésorier a établi le compte de gestion 2022.

Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable du SIEPEA, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement public.

La Présidente précise que le compte de gestion 2022 concorde rigoureusement avec le compte administratif 2022.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

5) Approbation du compte administratif 2022

La Présidente expose que l'ordonnateur est tenu de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Elle indique ensuite qu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2022, le compte administratif a été établi comme suit.

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 965.842,13 €

Recettes de l'exercice : 994.668,95 €

Excédent de Fonctionnement : 28.826,82 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice : 45.508,38 €

Recettes de l'exercice : 161.769,42 €

Excédent d'investissement : 116.261,04 €

Soit

Excédent global de clôture : 145.087,86 €

Restes à réaliser en dépenses : 167.025,46 €

Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

M. ROUX demande à quoi correspondent les restes à réaliser en dépenses, il est répondu que ce sont les études et la maîtrise d'œuvre pour le pôle enfance intercommunal.

M. ROUX souligne que l'excédent de fonctionnement ne couvre pas le déficit d'investissement et précise que ce sera l'emprunt qui équilibrera la section en 2023.

Il expose enfin que les volumes de dépenses sont comparables à ceux des années précédentes, avec 80 % de dépenses de personnel en section de fonctionnement.

Mme Nathalie FONTAINE, Présidente du SIEPEA, quitte l'assemblée et en confie la présidence au doyen d'âge, M. Philippe MAZIÈRE.

M. MAZIÈRE demande au comité syndical de procéder au vote du compte administratif 2022.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Mme FONTAINE regagne sa place en séance après le vote du compte administratif.

6) Affectation des résultats 2022

La Présidente rappelle que les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle présente ensuite les résultats liés à l'exécution du budget 2022, qui s'établissent comme suit :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : + 64.040,43 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté : + 150.081,96 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022 :

- Solde d'exécution de l'exercice : déficit 33.820,92 €
- Solde d'exécution cumulé : excédent 116.261,04 €

Restes à réaliser au 31/12/2022 :

- Dépenses d'investissement : 167.025,46 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- Solde : 167.025,46 €

<u>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022 :</u>	
▪ Rappel du solde d'exécution cumulé : excédent	116.261,04 €
▪ Rappel du solde des restes à réaliser :	167.025,46 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL :	50.764,42 €
<u>Résultat de fonctionnement à affecter :</u>	
▪ Résultat de l'exercice : déficit	35.213,61 €
▪ Résultat antérieur : excédent	64.040,43 €
TOTAL À AFFECTER : excédent	28.826,82 €

La Présidente propose au comité syndical de reporter les résultats de chaque section de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068 sur BP 2023) : 28.826,82 €
- affectation complémentaire en « réserve » (compte 1068 sur BP 2023) : 0,00 €
- reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002, BP 2023) : 0,00 €

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 tels que proposés ci-dessus.

Il est précisé au comité syndical qu'il n'a pas été possible d'inscrire les subventions notifiées en 2022 au motif que les travaux concernés, ceux du pôle enfance intercommunal, n'avaient pas encore débuté fin 2022.

7) Construction du pôle enfance intercommunal – Attribution du marché de travaux – Lot 6 Serrurerie

La Présidente rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé en novembre 2022 pour la réalisation des travaux du pôle enfance intercommunal du SIEPEA, avec publicité sur plateforme dédiée, parution au BOAMP, diffusion d'une annonce dans la presse quotidienne régionale et sur le site internet du SIEPEA.

Dans la mesure où aucune offre n'a concerné le lot 6 (Serrurerie - Couverture métallique et polycarbonate), celui-ci a fait l'objet d'une nouvelle procédure de consultation lancée le 20 janvier 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 février 2023.

Cette fois-ci, 3 offres ont été réceptionnées.

M. LACHAISE donne lecture du rapport d'analyse des offres dressé par la maîtrise d'œuvre. Le comité syndical décide à l'unanimité d'attribuer le lot 6 Serrurerie à l'entreprise PB MÉTALLERIE pour un montant HT de 118.872,81 €.

8) Questions diverses

La Présidente évoque les difficultés à équilibrer le budget 2023, en particulier à cause des dépenses liées aux assurances tous risques chantier et dommages ouvrage.

Elle explique qu'elles sont à souscrire au démarrage des travaux et qu'elles constituent une sécurité importante pour le projet de pôle enfance intercommunal, même si cela constitue effectivement un poids supplémentaire dans la contribution financière des communes.

Elle présente les offres de deux assureurs et indique les simulations de répercussions sur les subventions communales.

Un débat s'instaure ensuite sur le mode de calcul des participations des communes entre le maintien du calcul selon les fréquentations des services et une répartition selon le nombre d'habitants.

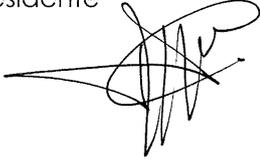
Le comité syndical admet qu'il convient de souscrire les assurances tous risques chantier et dommages ouvrage.

La Présidente informe le comité syndical qu'il est prévu d'organiser la pose de la première pierre du pôle enfance intercommunal 1^{er} avril à 10h30.

M. LACHAISE expose que le chantier de construction du pôle enfance intercommunal se déroule bien. La phase de terrassement touche à sa fin et le visuel du panneau de chantier vient d'être validé.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 20h20.

Nathalie FONTAINE
Présidente



Thierry LACHAISE
Secrétaire de séance

